

# RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DE AVRIL 2026

---

## Directives mises à jour concernant l'évaluation de l'exposition à un animal potentiellement enragé



PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS GRÂCE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE.

— Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

SUMMARY OF NATIONAL ADVISORY COMMITTEE ON IMMUNIZATION (NACI)  
STATEMENT OF APRIL 2026

Les renseignements contenus dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduits, en totalité ou en partie, et par tout moyen, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autorisation supplémentaire, sauf indication contraire. Les reproductions et distributions commerciales sont interdites sauf avec l'autorisation écrite de l'Agence de la santé publique du Canada. Pour obtenir la permission de reproduire tout contenu appartenant au gouvernement du Canada à des fins commerciales, veuillez écrire à l'adresse : [pubsadmin@hc-sc.gc.ca](mailto:pubsadmin@hc-sc.gc.ca).

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez écrire à l'adresse :

Agence de la santé publique du Canada  
130, chemin Colonnade  
I.A. 6501H  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9  
Sans frais : 1-844-280-5020  
Télécopieur : 613-941-5366  
Téléimprimeur : 1-800-465-7735  
Courriel : [publications-publications@hc-sc.gc.ca](mailto:publications-publications@hc-sc.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Santé, 2026.

Date de publication : Avril 2026

Cat. : HP40-399/2026-1F-PDF ISBN : 978-0-660-98048-5 Pub. : 250429

## APERÇU

En avril 2026, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié les Directives mises à jour du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) concernant l'évaluation de l'exposition à un animal potentiellement enragé [insérer l'hyperlien] (c'est-à-dire s'il convient de proposer une prophylaxie post-exposition [PPE] et à quel moment). Ces directives ont été élaborées en collaboration avec le groupe de travail sur la rage et le sous-groupe de l'évaluation du risque lié à la rage. Ces directives n'abordent pas les schémas de PPE ni la [prophylaxie préexposition \(PPrE\)](#). Le CCNI a mis à jour son cadre d'évaluation du risque d'exposition aux animaux potentiellement enragés et a actualisé les ressources qui aident à déterminer l'épidémiologie locale de la rage. Les provinces et territoires peuvent utiliser ce cadre pour élaborer des recommandations normalisées sur la conduite des évaluations du risque, en tenant compte de leur contexte local ou régional.

Ce qui suit présente un aperçu des directives à l'égard de certaines espèces animales :

- **Chiens, chats et furets** : Le CCNI continue de recommander une période d'observation de 10 jours pour les chiens, les chats et les furets lorsqu'ils sont accessibles à cet effet, pourvu que l'animal se comporte comme à l'habitude. Lorsqu'aucune observation n'est possible, il faut procéder à une évaluation du risque afin de déterminer s'il y a lieu d'offrir une PPE.
- **Bétail** : Le CCNI recommande désormais une période d'observation de 14 jours pour le bétail (c.-à-d. bovins, équidés, ovins, caprins et porcins), pourvu que l'animal se comporte comme à l'habitude.
- **Chauves-souris** : Le CCNI continue de recommander que toute exposition à une chauve-souris (c.-à-d. contact direct ou exposition d'une plaie ouverte ou d'une muqueuse à de la salive, à des tissus nerveux ou à du liquide cébrospinal) exige en général l'amorce de la PPE dès que possible. Dans certaines situations sans exposition à la tête, au cou ou aux mains, le professionnel de la santé peut décider de retarder la PPE d'au plus 48 heures à partir du moment de l'exposition, en attendant le résultat des analyses de dépistage de la rage sur la chauve-souris. Le CCNI n'a apporté aucun changement à la conduite à tenir lorsqu'une chauve-souris se trouve dans une pièce.
- **Rongeurs et lagomorphes** : Le CCNI recommande une évaluation du risque pour déterminer s'il faut offrir une PPE, tout en reconnaissant que le risque lié à l'exposition à la plupart de ces animaux est très faible, puisque ces petites espèces succombent généralement aux attaques de plus grands animaux qui auraient pu leur transmettre la rage.
- **Autres espèces sauvages et animaux exotiques** : Le CCNI recommande une évaluation du risque après toute exposition à d'autres espèces sauvages ou à des animaux exotiques afin de déterminer le besoin d'administrer une PPE. Les expositions

qui touchent des régions très innervées (p. ex. tête, cou, mains) et les morsures plus sévères constituent en général des indications pour amorcer la PPE dès que possible. Si l'animal est accessible, il est recommandé de consulter les autorités de santé publique et, s'il y a lieu, un vétérinaire afin de déterminer la nécessité de procéder à l'euthanasie et au dépistage de l'animal. L'évaluation du risque permet de déterminer s'il faut amorcer la PPE immédiatement ou si l'on peut attendre les résultats des analyses de dépistage de la rage chez l'animal.

Autres sujets abordés dans la déclaration du CCNI :

- expositions à des mammifères morts;
- expositions indirectes (p. ex. pelage, surfaces ou objets qui pourraient être contaminés par le virus de la rage);
- expositions survenues à l'extérieur du Canada.

Pour en savoir plus, consulter la déclaration complète : Directives mises à jour concernant l'évaluation de l'exposition à un animal potentiellement enragé [insérer l'hyperlien].

## Ce que vous devez savoir

- La rage est une infection rare, mais presque toujours mortelle; elle résulte le plus souvent de la morsure d'un animal infecté.
- Au Canada, les chauves-souris, les mouffettes, les renards et les ratons laveurs sont les principaux réservoirs du virus de la rage; toutefois, tout mammifère peut être porteur du virus.
- Une évaluation du risque s'impose chaque fois qu'une personne a été exposée à un animal potentiellement enragé, afin de déterminer la conduite à tenir, notamment s'il y a lieu d'administrer une prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage et à quel moment.
- L'évaluation du risque tient compte des facteurs liés à l'animal, de données épidémiologiques locales sur la rage, des caractéristiques de l'exposition et des caractéristiques de la personne exposée.
- L'évaluation de l'exposition à des animaux potentiellement enragés requiert l'adoption d'une approche « Une seule santé » fondée sur une collaboration étroite entre les responsables de la prise en charge de la personne exposée (p. ex. autorités de santé publique, cliniciens) et ceux de la prise en charge de l'animal (p. ex. médecins vétérinaires, services de contrôle animalier).

Le CCNI continuera de surveiller l'évolution des données probantes et mettra à jour ses directives si nécessaire.

Pour recevoir des renseignements sur les mises à jour du GCI et les nouvelles recommandations, déclarations et revues de la littérature du CCNI, [inscrivez-vous](#) à notre liste de diffusion des publications.